

DEMANDES DE RÈGLEMENT – BLESSURE CORPORELLE

- Le Formulaire de demande de base – Assurance accidents pour étudiants doit être rempli au complet pour que l'on puisse traiter votre demande de règlement. N'oubliez pas d'inclure la section **Déclaration du médecin traitant**, qui doit être remplie par le médecin traitant (m.d.) qui a vu l'assuré en premier dans les **30 jours** de la blessure. Les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les infirmières et les autres fournisseurs de services **ne sont pas autorisés** à remplir le formulaire.
- Si l'assuré a été vu initialement à l'hôpital, on peut soumettre une copie du *Rapport de sortie de l'hôpital* au lieu de la Déclaration du médecin traitant.
- Si votre police offre la **garantie de physiothérapie**, les demandes de règlement liées à cette garantie doivent être accompagnées des reçus originaux et des recommandations écrites du médecin traitant préconisant le traitement de physiothérapie.
- Si votre police offre la **garantie d'appareils orthopédiques**, les demandes de règlement liées à cette garantie doivent être accompagnées des reçus originaux et des recommandations écrites du médecin traitant indiquant que l'appareil orthopédique est nécessaire à des fins thérapeutiques ou curatives.

DEMANDES DE RÈGLEMENT – BLESSURE AUX DENTS

- Le Formulaire de demande de base de l'Assurance accidents pour étudiants doit être rempli au complet pour que l'on puisse traiter votre demande de règlement. S'il s'agit d'une demande pour blessure aux dents, assurez-vous que les sections **Partie 1 & Partie 2 – Dentiste** de la page 2 du formulaire sont toutes deux remplies par le dentiste traitant qui a vu l'assuré dans les 60 jours de la blessure.
- Si vous avez plus d'un assureur, veuillez noter que vous devez nous envoyer une *Explication des indemnités* détaillée de votre assureur principal avec le formulaire de demande de règlement rempli indiquant le code de la procédure et le code de la dent.

IMPORTANT

- Le Formulaire de demande de base de l'Assurance accidents pour étudiants doit être soumis à l'Industrielle Alliance Pacifique, Assurance et services financiers inc. («Industrielle Alliance Pacifique») dans les 90 jours de la date de la blessure, que des frais aient été engagés ou non. Veuillez annexer les reçus originaux, seulement, de tous les frais admissibles dont vous demandez le règlement.
- À noter que c'est le parent qui doit obtenir et nous envoyer le formulaire de demande de règlement dûment rempli, et que **les frais pouvant être engagés pour le faire remplir sont à la charge du parent**.
- Si vous avez plus d'un assureur, les indemnités sont coordonnées. Veuillez soumettre vos frais à votre autre assureur en premier. Dès que vous aurez reçu une copie de l'explication des indemnités, veuillez la faire parvenir à l'Industrielle Alliance Pacifique avec une copie de vos factures de frais.
- À noter : en fournissant le formulaire de demande de règlement pour la commodité du demandeur, la Société n'admet aucune responsabilité et ne renonce à aucune des modalités et conditions de la police. Le fait de fournir ce formulaire n'indique pas qu'il y a couverture. Seules les demandes de règlement admissibles seront réglées.
- Pour obtenir un complément d'information ou des précisions au sujet de la protection ou de votre demande de règlement, veuillez vous adresser à notre bureau au 1-800-556-7411.

Veuillez retourner le formulaire de demande de règlement rempli à :
Industrielle Alliance Pacifique, Assurance et services financiers inc.
Service des Règlements, 2165, Broadway Ouest, C.P. 5900, Vancouver (C.-B.) V6B 5H6
Tél. : 1-800-556-7411
www.iapacific.com

